

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mardi 15 septembre 2020, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 9 septembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier,

Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PEDRINI Lelio,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joelle, ANSEL Dominique, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELEPINE Michele, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jerome, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gerard, MANNESSIEZ Danielle, MATTON Claudette, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, OGIEZ Gerard, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Daniele, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique,

Conseillers délégués,

*DUDILLIEU Isabelle, Représentant de la commune associée de Labuissière,
CLAREBOUT Marie-Paule, Représentant de la commune associée de Molinghem,
LUPART Véronique, Représentant de la commune associée de Berguette,*

Membres avec voix consultatives,

PROCURATIONS :

PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, BRAND Hervé donne procuration à ROBIQUET Tanguy, TASSEZ Thierry donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DEROUBAIX Hervé donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, DELANNOY Marie-Josèphe donne procuration à BERRIER Philibert, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic,

Vice-présidents,

BRAND Herve, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josèphe, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DEPAEUW Didier, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE Dominique, HERBAUT Jacques, HOCQ Rene, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, RAOULT Philippe, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno,

Conseillers délégués,

Monsieur HENNEBELLE André est élu secrétaire de séance

La séance est ouverte,

Rapporteur : M. Olivier GACQUERRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2020

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 05 février 2020.

TOURISME

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

1) DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION LYS SANS FRONTIERES

« L'association Lys sans frontières est la structure en charge de la promotion, de l'animation et de la valorisation touristique et culturelle des territoires riverains de la Lys depuis 2002 (pour le versant français) – structure homologue de l'association belge « toerisme Leiestreek » basée à Courtrai (pour le versant belge).

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, il convient de nommer de nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans l'association Lys sans frontières, au nombre de trois titulaires et trois suppléants.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Madame Marie-Claude DUHAMEL, Monsieur Didier DEPAEUW et Madame Sylvie MEYFROIDT en tant que membres titulaires et de Monsieur Ludovic IDZIAK, Madame Amel DAHOU GACQUERRE et Monsieur David THELLIER en tant que membres suppléants et **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Lys sans frontières :

DELEGUES TITULAIRES :

- 1 - Madame Marie-Claude DUHAMEL
- 2 - Monsieur Didier DEPAEUW
- 3 - Madame Sylvie MEYFROIDT

DELEGUES SUPPLEANTS :

- 1 - Monsieur Ludovic IDZIAK
- 2 - Madame Amel DAHOU GACQUERRE
- 3 - Monsieur David THELLIER

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

2) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION TERRES EN VILLES

« Au travers de son Projet Alimentaire Territorial la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane contribue à la préservation et au développement de l'agriculture de son territoire.

L'association Terres en Villes, anime le réseau national des acteurs de l'agriculture périurbaine. Vingt-huit agglomérations ou métropoles qui ont initié une politique de développement agricole et alimentaire à l'échelle de leur territoire en sont membres, en collaboration avec les chambres d'agricultures départementales et régionales correspondantes.

Le réseau national « Terres en Villes » mobilise de nombreux acteurs qui sur la base d'échanges, de partage d'expériences et d'expérimentations, contribuent au débat français et européen sur la ville et son agriculture. Il est devenu un acteur important dont l'expertise est aujourd'hui reconnue à l'échelon national.

Dans le but de mieux faire connaître et d'appuyer sa politique agricole et alimentaire territoriale et de renforcer la dynamique d'acteurs et de projets, la Communauté d'Agglomération est adhérente du réseau Terres en Villes depuis 2015.

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Terres en Villes.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Maurice LECONTE en tant que membre titulaire et de Monsieur Didier DEPAEUW en tant que membre suppléant et **DESIGNE** Monsieur Maurice LECONTE en tant que membre titulaire et Monsieur Didier DEPAEUW en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Terres en Villes.

Rapporteur : BOSSART Steve

3) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PLIE (ASSOCIATION PBI)

« L'association PBI (Plan Béthunois d'Insertion) a pour objet d'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant soit au retour à l'emploi, soit à l'accès à une formation qualifiante des populations du territoire de l'Arrondissement de Béthune et notamment les personnes les plus en difficulté, jeunes ou adultes.

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Pour se faire, l'association est support de 2 outils :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et dont le cadre est fixé par la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, dont elle assure la mise en œuvre.
- Le Pôle Emploi Formation qui vise à faciliter la professionnalisation en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi, la médiation et l'accès à l'emploi des publics cibles et notamment les publics issus du champ de l'insertion par l'activité économique.

L'association PBI regroupe des personnes morales et des personnes physiques solidaires du projet. Elle se compose :

- De membres fondateurs : les élus de l'arrondissement de Béthune,
- De membres associés, représentants dûment mandatés des services de l'Etat et des Collectivités territoriales, représentants des Organisations Professionnelles et syndicales, associations d'Action Sociale ...

La composition du Conseil d'Administration de l'association est la suivante :

- Les Présidents, et/ou leurs représentants des EPCI adhérents au PLIE : 6 représentants pour la Communauté d'agglomération et 1 représentant par Communauté de Communes,
- Les chambres consulaires : le Président ou son représentant,
- Un représentant des syndicats de salariés.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, il convient de nommer les 6 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Conseil d'Administration de l'association PBI (Plan d'Insertion de l'arrondissement de Béthune) pour le Plan Local d'Insertion Economique.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations au Conseil d'Administration de l'association PBI.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Madame Emmanuelle DEBUSNE, Madame Nadine LEFEBVRE, Monsieur Jean-Michel DUPONT, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Sylvie MEYFROIDT et de Madame Rosemonde MULLET et **désigne** Madame Emmanuelle DEBUSNE, Madame Nadine LEFEBVRE, Monsieur Jean-Michel DUPONT, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Sylvie MEYFROIDT et Madame Rosemonde MULLET comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Conseil d'Administration du PLIE.

Rapporteur : BOSSART Steve

4) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION ARTOIS INITIATIVE

« L'association ARTOIS INITIATIVE a pour objet :

- Toute opération favorisant la circulation des idées propres à porter remède à la situation du chômage que connaît notre région,
- Déceler et favoriser les initiatives créatrices d'emploi dans tous les domaines : agriculture, industrie, commerce, tertiaire, ..., qu'ils soient du secteur marchand ou non marchand,
- Apporter gracieusement un concours intellectuel et technique à toute initiative tendant à l'innovation et à la recherche de créneaux comme à l'amélioration du potentiel économique et technologique d'entreprise à développer, à redresser ou à créer,
- Consentir aux entrepreneurs responsables de telles initiatives, des prêts d'honneur : prêts personnels sans garantie ni intérêt,
- Apporter son soutien par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projet assurés gracieusement,
- Contribuer à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs
- Assurer la gestion et l'animation de tout équipement, public et privé, à vocation économique.

Les membres de l'association ARTOIS INITIATIVE doivent être répartis en cinq catégories :

- 1) Les « collectivités publiques »,
- 2) Les « organismes financiers »,
- 3) Les « entreprises »,
- 4) Les « opérateurs »,
- 5) Et les « membres qualifiés ».

L'association doit comporter au moins dix membres émanant de quatre catégories au moins.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de nommer les 3 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Artois Initiative.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations :

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Grégory DEBAS, Madame Sylvie MEYFROIDT et de Monsieur Bernard DELELIS et **désigne** Monsieur Grégory DEBAS, Madame Sylvie MEYFROIDT et Monsieur Bernard DELELIS comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à Artois Initiative.

Rapporteur : BOSSART Steve

5) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA MISSION LOCALE DE L'ARTOIS

« L'association MISSION LOCALE DE L'ARTOIS a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

A titre exceptionnel, l'Association a, également, vocation à répondre ponctuellement, à des appels à projets concernant des publics de plus de 26 ans.

L'association a pour but :

- De promouvoir l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans, directement ou par l'intermédiaire d'antennes,
- D'aider à construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale de ces jeunes et d'en assurer le suivi,
- De favoriser la concertation entre les différentes institutions et acteurs sur la formation, l'emploi, la vie quotidienne (santé, logement, loisirs), la citoyenneté,
- De mettre en place des actions spécifiques dans ces différents domaines,
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La MISSION LOCALE DE L'ARTOIS se compose de membres qui se répartissent de manière suivante :

- 1) Le membre de droit,
- 2) Le collège des membres « Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) »,
- 3) Le collège des membres « administrations et des services publics »
- 4) Le collège des membres « partenaires sociaux économiques, des associations et organismes de formation ».

Les membres du collège des collectivités territoriales et EPCI désignent, chacun un ou plusieurs représentants, personne(s) physique(s), chargé(s) de les représenter aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions de l'Assemblée Générale, selon la grille de répartition suivante :

Membre du Collège des collectivités territoriales et EPCI	Nombre de représentants
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	17
Communauté de communes Flandres-Lys	1
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	1
Conseil Régional des Hauts de France	1

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, il convient de nommer les 17 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Locale de l'Artois,

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations en fonction des secteurs géographiques.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Philibert BERRIER, Madame Emmanuelle DEBUSNE, Madame Rosemonde MULLET, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Nadine LEFEBVRE, Monsieur Léo PEDRINI, Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Eric EDOUARD, Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Eric HEUGUE, Monsieur Jacques SWITALSKI, Monsieur Alain DE CARRION, Madame Daniele PHILIPPE, Monsieur Jérôme DEMULIER, Monsieur Marcel BLONDEL, Monsieur Julien DAGBERT et de Madame Ewa VIVIER et **DESIGNE** Monsieur Philibert BERRIER, Madame Emmanuelle DEBUSNE, Madame Rosemonde MULLET, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Nadine LEFEBVRE, Monsieur Léo PEDRINI, Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Eric EDOUARD, Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Eric HEUGUE, Monsieur Jacques SWITALSKI, Monsieur Alain DE CARRION, Madame Daniele PHILIPPE, Monsieur Jérôme DEMULIER, Monsieur Marcel BLONDEL, Monsieur Julien DAGBERT et Madame Ewa VIVIER comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la Mission Locale de l'Artois.

Rapporteur : BOSSART Steve

6) DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS A NORD FRANCE INVESTISSEMENT (NFI)

« Nord France Invest est l'association support de l'agence régionale de la promotion économique à l'international. NFI assure la promotion économique de la Région Hauts-de-France à l'international et prospecte en vue de projets d'implantation. L'intervention de l'association en matière d'accompagnement à l'implantation sur les territoires est réalisée en lien direct avec les collectivités locales qui sont d'ailleurs représentées à son conseil d'administration.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Nord France Investissement (NFI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations :

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Olivier GACQUERRE en tant que membre titulaire et de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre suppléant et **désigne** Monsieur Olivier GACQUERRE en tant que membre titulaire et Monsieur Steve BOSSART en **tant que membre** suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Nord France Investissement (NFI).

Rapporteur : BOSSART Steve

7) DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ECO-ENTREPRISES (CD2E)

- « L'Association Création et Développement d'Eco-Entreprises (CD2E) a pour missions
- la mise en place et le soutien de services facilitant la création et le développement des éco-entreprises et éco-structures, au niveau régional, national ainsi qu'à l'étranger ;
 - la contribution à la connaissance du secteur économique de l'environnement et des éco-structures
 - l'aide aux initiatives locales prises en région
 - le développement du tissu des éco-entreprises
 - toutes missions favorisant le développement du secteur de l'environnement.

Basé à Loos-en-Gohelle, le CD2E intervient régulièrement en appui à des projets impliquant le territoire de Béthune-Bruay. A ce titre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay y adhère depuis 2009.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Création et Développement d'Eco-Entreprises (CD2E).

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Ludovic IDZIAK et **DESIGNE**-Monsieur Ludovic IDZIAK comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Création et Développement d'Eco-Entreprises (CD2E)

Rapporteur : BOSSART Steve

8) DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A HAUTS-DE-FRANCE INNOVATION DEVELOPPEMENT (HDFID)

« Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID) est l'association porteuse de l'agence régionale de l'innovation issue de l'évolution de Nord France Innovation Développement (NFID).

HDFID, acteur majeur du développement économique au niveau régional, intervient dans la promotion de l'innovation à l'échelle régionale, dans l'appui aux projets des entreprises et se positionne en tant que centre de ressources à la disposition des territoires afin de soutenir les politiques mises en œuvre en matière d'appui à l'innovation.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID),

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Steve BOSSART et **désigne** Monsieur Steve BOSSART comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID).

Rapporteur : BOSSART Steve

9) DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A ADITEC PAS-DE-CALAIS - CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISE ET D'INNOVATION CEEI

« L'association Aditec a pour objet de contribuer à l'élévation du niveau technologique des petites et moyennes entreprises du Pas-de-Calais et au développement des activités économiques et innovantes dans le département.

Basée à Lens, l'association ADITEC intervient régulièrement sur des projets impliquant des entreprises et des porteurs de projets développant leur activité sur le territoire de Béthune-Bruay. A ce titre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay en est membre depuis 2013.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il convient de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association ADITEC Pas-de Calais - Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation CEEI.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Steve BOSSART et **désigne** Monsieur Steve BOSSART comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à ADITEC Pas-de-Calais - Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation CEEI.

Rapporteur : BOSSART Steve

10) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION ACTION CLUSTER SENIOR

« Impulsé par la CCI de l'Artois, le « Cluster Senior » vise à apporter des réponses aux nouvelles problématiques posées par l'évolution des besoins des personnes âgées dans les contextes suivants :

- Construction de logements neufs adaptés aux personnes à mobilité réduite et intégration de la problématique dans les constructions nouvelles,
- Réhabilitation de logements pour les adapter à cette frange de la population en vue de leur maintien à domicile,
- Formalisation de services d'aides à domicile innovants et économiquement solvables,
- Formation des aidants et des cadres de la filière, basée sur les usages.

Basé sur le territoire d'Hénin-Carvin, le Cluster Sénior intervient régulièrement dans l'accompagnements de projets portés sur le territoire de Béthune-Bruay, l'agglomération figurant d'ailleurs parmi les membres fondateurs de la structure.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Action Cluster Sénior.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Pierre SELIN en tant que membre titulaire et de Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre suppléant et **DESIGNE** Monsieur Pierre SELIN en tant que membre titulaire et Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Action Cluster Senior.

Rapporteur : BOSSART Steve

11) DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION PLASTIUM

« Plastium est l'association support du Pôle d'excellence régional plasturgie basé sur la zone industrielle de Ruitz. Plastium accompagne les entreprises de la plasturgie de la Région Hauts-de-France dans leurs projets de développement.

Environ un tiers de l'activité de plasturgie en Région se faisant sur le territoire de Béthune-Bruay, la Communauté d'agglomération est un partenaire historique de la structure. A ce titre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay en est membre depuis 2008.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association PLASTIUM.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre titulaire et de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre suppléant et **désigne** Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre titulaire et Monsieur Steve BOSSART en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association PLASTIUM.

Rapporteur : BOSSART Steve

12) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION EURA INDUSTRY INNOV

« L'Association Eura Industry Innov vise au développement de projets de développement économique innovants dans le domaine de la bio-économie et de la naturalité.

L'association accompagne les porteurs de projets dans leurs initiatives concourant aux développements de la bio-économie et réalise la promotion de cette filière au niveau régional. Elle accompagne également les territoires dans leurs démarches sur ces thématiques depuis 2015.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il y a lieu de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Eura Industry Innov.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Steve BOSSART et **désigne** Monsieur Steve BOSSART comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Eura Industry Innov.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

13) REALISATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE - SITE DE LA CHARTREUSE DES DAMES DE GOSNAY - ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DU CCAS DE GOSNAY

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est propriétaire de l'ensemble immobilier sis à Gosnay, dénommé « La Chartreuse des Dames ».

Des événements climatiques récurrent conduisent à l'inondation des caves de ce site.

Pour y remédier, il est envisagé de procéder à la réalisation d'un ouvrage hydraulique sur des parcelles contiguës au site.

Il conviendrait d'acquérir ces parcelles, propriété du CCAS de Gosnay, cadastrées section ZA n°1 pour partie, soit 899 m2 environ, sous réserve d'arpentage, et ZA n°132 en totalité, soit 1 393m².

Par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil municipal de Gosnay a émis un avis favorable au projet de cession, par le CCAS de Gosnay au profit de la Communauté d'agglomération :

- d'une emprise de 899 m2 environ, sous réserve d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section ZA n°1,
- et de la parcelle cadastrée section ZA n°132 pour 1390 m2.

Par délibération en date du 13 juin 2018, le CCAS de Gosnay a accepté de céder à la Communauté d'agglomération les parcelles ou emprises susvisées, au prix de 8 000 euros l'hectare.

Le CCAS de Gosnay a précisé que les frais afférents à cette vente (frais d'acte, bornage) seraient portés à la charge de la Communauté d'agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 EUR, le pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdites parcelles aux conditions susvisées, frais notariés et de bornage en sus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°1 pour partie d'une emprise de 899 m2 environ, sous réserve d'arpentage, et de la parcelle cadastrée section ZA n°132 en totalité soit 1 390 m2, au prix de huit mille euros l'hectare (8 000,00 € l'hectare), frais notariés et de bornage en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

14) REALISATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE LA COMTE, BEUGIN ET OURTON

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération a autorisé, par délibérations du Bureau communautaire du 11 décembre 2019, l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur les communes de La Comté – Beugin, et d'une zone d'expansion de crue sur la commune d'Ourton, appartenant aux propriétaires suivants :

- L'Indivision DELMOTTE (délibération 2019/BC115),
- M. Mme DECQUE-CRETEL et MATHISSART-FILIOT (délibération 2019/BC116),
- Le Centre Hospitalier d'Arras (délibération 2019/BC117),

Ces délibérations autorisaient la signature des actes authentiques de vente par devant Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines,

Les propriétaires de ces terrains ont toutefois souhaité que ces signatures soient confiées à leur notaire. Afin de permettre le paiement des frais et sommes correspondants, il y a lieu de préciser que les actes seront reçus par le notaire du vendeur, avec la participation de Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, représentant la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire prend acte à la majorité absolue de la modification relative à la désignation du notaire rédacteur. Les autres modalités demeurent inchangées.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

15) ZONE D'ACTIVITES LEGERES A MAZINGHEM - CESSION DU BATIMENT RELAIS 1 A LA SCI GERMAIN

« Le Bâtiment Relais 1 sis à MAZINGHEM, Zone d'Activités Légères, rue des Près, érigé sur les parcelles cadastrées section C n°239 partie, pour environ 1000 m², n° 242 pour 1 040 m², n°245 pour 1 335 m² et n°248 partie, pour environ 1 100m², sous réserve d'arpentage, est occupé par deux sociétés : la SARL BATIPAYSAGE et la SAS G'AIRE CONSEIL.

En sa qualité de gérant et président desdites sociétés, Monsieur Jacques COMBE souhaite acquérir le Bâtiment Relais 1, via la SCI GERMAIN dont il assure également la gérance.

Ce bâtiment est estimé TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS occupé, TVA en sus, conformément à l'avis du pôle d'évaluations Domaniales en date du 8 juillet 2020.

Ces conditions ont été acceptées par M. COMBE, ès-qualités, par courrier adressé au Président en date du 20 juillet 2020.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette cession au profit de la SCI GERMAIN ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession du Bâtiment Relais 1 sis à Mazinghem, cadastré section C n°239 partie, pour environ 1 000 m², n°242 pour 1 040 m², n°245 pour 1 335 m² et n°248 partie, pour 1 100 m² environ, sous réserve d'arpentage et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente au profit de la SCI GERMAIN ainsi que l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

16) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

« Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la fédération nationale des SCoT rassemble plus de 260 structures porteuses de SCoT, soit plus de 58% des structures existantes. Elle a pour objet de fournir à ses membres toute information utile aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), qu'il s'agisse de leur contenu, des procédures ou des pratiques mises en œuvre.

Elle constitue, pour ses membres, un centre de ressources pour accompagner, éclairer et faciliter l'élaboration et la gestion des SCoT. Elle favorise également la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences entre ses membres. (Evolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, ...).

Elle permet une représentation des établissements publics de SCoT et de leurs intérêts auprès des autorités publiques et de tout organisme concerné par les SCoT. Elle exprime des avis et propositions auprès de l'Etat, des collectivités publiques, des élus et de leurs associations, et, de façon générale, auprès de tout organisme public ou privé en rapport avec les SCoT et les thématiques qu'ils traitent. Elle peut engager des actions contentieuses dans l'intérêt des établissements publics de SCoT.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, structure compétente en matière de SCoT.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Madame Corinne LAVERSIN en tant que représentant titulaire et de Monsieur Léo PEDRINI en tant que représentant suppléant et **désigne** Madame Corinne LAVERSIN en tant que représentant titulaire et Monsieur Léo PEDRINI en tant que représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la Fédération nationale des SCoT.

ASSAINISSEMENT, HYDRAULIQUE, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUERE Raymond

17) TRANSFORMATION D'AVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU EN SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION OU DE L'EXTENSION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

« Dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau, certaines conventions de financement d'amélioration ou d'extensions du réseau assainissement collectif prévoient la transformation possible des avances en subventions, sous réserve qu'un nombre minimal de raccordements à l'égout soit réalisé dans un délai fixé.

A ce jour, les opérations suivantes remplissent ces conditions :

- Cuinchy, rue Jean Jaurès : convention n° 79840 pour 47 880,00 €
- Noeux les Mines, rue Jean Jaurès : convention n° 86074 pour 96 000,00 €,
- Locon, rue du 8 mai : convention n° 85455 pour 61 560,00 €.

Un montant total d'avances de 205 440,00€ peut donc être transformé en subventions.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de cette transformation et d'autoriser l'émission des écritures comptables correspondantes. »

Le Bureau communautaire prend acte à la majorité absolue de la transformation d'avances de l'Agence de l'Eau en subventions dans le cadre de l'amélioration ou de l'extension des réseaux d'assainissement collectif conformément aux opérations reprises ci-dessus et **autorise** l'émission des écritures comptables correspondantes.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

18) TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SALENGRO ET DE LA RUELLE DE LA PLACE A BEUVRY - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SIGNÉE PAR LE SIADEBP - SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT AVEC LA COMMUNE DE BEUVRY

« Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place Roger Salengro et de la ruelle de la Place à Beuvry, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Beuvry, et de l'opération de renouvellement d'une conduite d'eau potable à cet emplacement sous maîtrise d'ouvrage du SIADEBP (Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays), les deux parties avaient convenu de coordonner ces chantiers, afin de limiter la gêne aux riverains et de mutualiser les coûts de réalisation.

A cet effet, le SIADEBP avait délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Beuvry, par convention signée le 4 octobre 2018, pour les travaux de réalisation du génie civil (ouverture et fermeture d'une tranchée commune d'une longueur estimée à 540 ml).

Le coût prévisionnel du génie civil, à la charge du SIADEBP, a été fixé à 24 822 € HT ; le coût définitif sera arrêté après réception des travaux sur la base des quantités mesurées.

Afin de permettre le règlement correspondant à la commune de Beuvry, et compte tenu du transfert de la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, celle-ci s'étant substituée de plein droit au SIADEBP, dans l'exécution de cette convention, il y a lieu de signer un avenant de transfert de ladite convention avec la commune de Beuvry, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de signer un avenant de transfert de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, relative aux travaux d'aménagement de la place Salengro et de la ruelle de la Place de la commune de Beuvry, selon le projet joint à la délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

19) ABANDON DE CRÉANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- L'opérateur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois d'octobre 2019 à mai 2020, ont prononcé un abandon de créances pour un montant total de 3 766.95 € portant sur la part assainissement pour 1 709.81 € et sur la part eau pour 2 057.14 € et dont le détail est repris en annexe de la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue l'abandon de créances annexées à la délibération dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures comptables correspondantes.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

20) TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE ALFRED LEROY - COMMUNE DE BRUAY LA BUISSIERE - LOT 1 - MEMOIRE EN RECLAMATION TRANSMIS PAR LE TITULAIRE SUITE AUX DIFFICULTES D'EXECUTION DES TRAVAUX - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

« Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Alfred Leroy à Bruay-la-Buissière, la Communauté d'agglomération a notifié à la société SNC Eiffage Route Nord Est - Agence Mazingarbe, le marché relatif au lot 1 : Terrassement, assainissement, voirie, génie civil, pour un montant de 618 949,28 € HT.

Des difficultés dans l'exécution des travaux ont ponctué le déroulement de l'opération, entraînant un désaccord sur les montants dus par la Communauté d'Agglomération pour solder le marché de travaux. L'entreprise réclame en complément d'un avenant déjà notifié (reprenant des devis ou travaux validés pour un montant total de 46 189,31 € HT) la prise en compte de divers travaux supplémentaires et surcoûts liés aux difficultés rencontrées d'un montant initial de 200 678,60 € HT.

Des négociations ont été menées sur plusieurs réunions et ont permis d'aboutir à un accord sur les montants et concessions réciproques justifiés dans l'annexe jointe à la délibération, sous réserve de confirmation de part et d'autre.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la délibération et à verser à la société Eiffage Route Nord Est – Agence Mazingarbe, la somme de 63 436,49 € HT. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence Mazingarbe ayant pour objet de mettre fin au litige portant sur les sommes dues au titre des travaux relatifs au lot 1 (Terrassement, assainissement, voirie, génie civil) de l'opération d'aménagement de la rue Alfred Leroy de Bruay la Buissière, et de **procéder** au règlement des prestations supplémentaires et surcoûts engendrés par les difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux fixés à la somme de 63 436,49 € HT, telle que détaillée dans le projet de protocole joint à la délibération.

21) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

« Outil d'ingénierie territoriale créé en 2005, l'AULA apporte son expertise à la définition de stratégies territoriales en aménagement du territoire, développement économique, transport et environnement. Elle contribue également à l'élaboration et au suivi des outils de planification (SCOT...) et agit comme centre de ressources au titre de la connaissance territoriale.

Elle intervient un territoire de 720 000 habitants composé des Communautés d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin et des Communautés de communes Ternois Com et 7 Vallées Com.

Suite à l'installation du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il y a lieu de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée générale (15 représentants titulaires sans suppléant) et au Conseil d'Administration (7 représentants titulaires sans suppléant) de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Olivier GACQUERRE, Madame Nadine LEFEBVRE, Monsieur Bertrand LELEU, Monsieur David THELLIER, Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Steve BOSSART, Madame Corinne LAVERSIN, Monsieur Denis PREVOST, Monsieur Jacques SWITALSKI, Monsieur Jean-Michel DUPONT, Madame Catherine DECOURCELLE, Madame Maryse BERTOUX, Madame Sylvie MEYFROIDT, Monsieur Bertrand COCQ, Monsieur Didier DEPAEUW en tant que membres titulaires pour l'assemblée générale et Monsieur Olivier GACQUERRE, Madame Nadine LEFEBVRE, Monsieur Bertrand LELEU, Monsieur David THELLIER, Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Steve BOSSART, Madame Corinne LAVERSIN en tant que membres titulaires pour le conseil d'administration et **désigne** pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances de l'AULA :

ASSEMBLEE GENERALE :

Délégués titulaires :

**Monsieur Olivier GACQUERRE,
Madame Nadine LEFEBVRE,
Monsieur Bertrand LELEU,
Monsieur David THELLIER,
Monsieur Ludovic IDZIAK,
Monsieur Steve BOSSART,
Madame Corinne LAVERSIN,
Monsieur Denis PREVOST,
Monsieur Jacques SWITALSKI,**

**Monsieur Jean-Michel DUPONT,
Madame Catherine DECOURCELLE
Madame Maryse BERTOUX
Madame Sylvie MEYFROIDT,
Monsieur Bertrand COCQ,
Monsieur Didier DEPAEUW,**

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délégués titulaires :

**Monsieur Olivier GACQUERRE,
Madame Nadine LEFEBVRE,
Monsieur Bertrand LELEU,
Monsieur David THELLIER,
Monsieur Ludovic IDZIAK,
Monsieur Steve BOSSART,
Madame Corinne LAVERSIN,**

Rapporteur : THELLIER David

22) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION EURALENS

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il convient de nommer un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à Euralens,

Euralens est une association qui a été créée en 2009 pour accompagner l'arrivée du Louvre à Lens. Elle couvre principalement le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois et regroupe parmi ses adhérents et partenaires l'Etat, les collectivités locales et territoriales, des entreprises, des établissements scolaires, des bailleurs sociaux, les chambres consulaires, des associations. Elle se définit comme un forum d'acteurs qui contribue à la mise en place de démarches collaboratives et de réflexions au service de la transformation urbaine, économique, sociale et culturelle du Bassin Minier.

Le délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation à Euralens. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, ENREGISTRE-la candidature de Monsieur Oliver GACQUERRE et DESIGNE-Monsieur Oliver GACQUERRE comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Euralens.

Rapporteur : THELLIER David

23) DEUXIEME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT FLUVESTRE LE LONG DU CANAL D'AIRE A LA BASSEE ENTRE MONT-BERNANCHON ET ISBERGUES - INTEGRATION D'UNE PORTION EN RIVE SUD DU CANAL DE LA LYS A SAINT-VENANT

« Par délibération n°2019/BC097 en date du 6 novembre 2019, le Bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération « seconde tranche de l'aménagement fluvestre le long du Canal d'Aire à La Bassée entre Mont-Bernanchon et Isbergues – 14 km » et son enveloppe prévisionnelle d'un montant estimatif de 1 350 000 € TTC.

L'objectif général étant de favoriser le développement de l'itinérance « douce » avec des suggestions de halte sur le territoire, les liaisons fluvestres doivent être optimisées afin de proposer une offre cyclotouristique attractive en bord à canal.

Dans ce cadre, et dans l'objectif d'assurer la continuité entre la voie fluvestre du Canal d'Aire à celle de la Véloroute de la Lys (entre Aire-sur-la-Lys et Sailly-sur-la-Lys), il est proposé d'intégrer au programme de travaux du fluvestre tranche 2, une portion de 493 m en rive Sud du canal de la Lys sur le territoire de la commune de Saint-Venant. En effet, la Communauté de Communes Flandre-Lys a réalisé l'aménagement de cette Véloroute jusqu'à la limite communale Saint-Floris – Saint-Venant par voie de convention validée en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane le 12 décembre 2018. La portion saint-venantaise reste à requalifier.

L'aménagement complémentaire prévu intègre la requalification du cheminement de l'itinéraire fluvestre le long de la berge Sud du canal de la Lys sur une distance de 493 m en Domaine Public Fluvial entre la rue des Amusoires à Saint-Venant et la limite communale avec Saint-Floris en bord à voie d'eau, ainsi que l'installation d'une chicane au carrefour avec la rue des Amusoires pour la sécurité des cyclotouristes.

Il est proposé à l'Assemblée d'intégrer l'aménagement de cette portion de chemin au programme initialement prévu et ce, dans le respect de l'enveloppe globale estimative de l'opération initiale.

Il est précisé que la mission de maîtrise d'œuvre sera adaptée en conséquence. De plus, la tranche 2 de l'aménagement fluvestre (y compris la portion de 493 m à Saint-Venant) générera la production d'un avenant à la Convention de superposition de gestion en vigueur avec Voies Navigables de France établie pour la tranche 1 entre Billy-Berclau et Robecq. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'intégrer au programme de la tranche 2 de l'aménagement fluvestre du canal d'Aire à La Bassée (14 km) entre Mont-Bernanchon et Isbergues, l'aménagement de la portion de 493 m en rive sud de la Lys canalisée sur la commune de Saint-Venant dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale, soit 1 350 000 € TTC.

ENVIRONNEMENT, PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

24) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SURVEILLANCE ET L'EVALUATION DE L'ATMOSPHERE - ATMO HAUTS-DE-FRANCE

« ATMO Hauts-de-France, l'Observatoire de l'Air, est une association agréée par le Ministère en charge de l'environnement, elle surveille, informe, accompagne sur la qualité de l'air en Hauts-de-France.

Les missions d'ATMO Hauts-de-France consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air
- Diffuser en permanence les résultats de la surveillance de la qualité de l'air
- Alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique
- Accompagner les collectivités dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Energie

ATMO est composée de 4 collèges (les collectivités, les services de l'Etat, les activités contribuant aux émissions de polluants atmosphériques, les associations).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'Association Régionale pour la surveillance et l'Evaluation de l'Atmosphère (ATMO Hauts-de-France) – collège 2 « Représentants de la région, des départements, des communes ou des groupements de communes adhérant à l'organisme ».

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, ENREGISTRE-les candidatures de Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre titulaire et de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON en tant que membre suppléant et **désigne** Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON en tant que membre suppléant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'association ATMO Hauts-de-France.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

25) ENTRETIEN DES ABORDS DE L'EQUIPEMENT GEOTOPIA ET DU PARKING COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE MONT BERNANCHON

« Dans le cadre de l'aménagement des abords du site de Géotopia – La maison de la nature, la Communauté de Communes Artois Lys avait réalisé en 2008 des travaux d'aménagement paysager sur 4 parcelles, propriétés de la commune de Mont-Bernanchon, suite à une convention de mise à disposition des terrains signée avec la commune de Mont-Bernanchon, pour une durée de 5 ans, renouvelable pour la même durée à compter du 18 septembre 2007, soit jusqu'au 17 septembre 2017.

La gestion et l'entretien de la voirie et du parking de Géotopia, étant à présent assurés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la commune de Mont-Bernanchon, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités concertées d'entretien et de gestion des espaces aux abords de Géotopia et les obligations réciproques des deux parties.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver la convention d'entretien des abords et du parking de Géotopia et d'autoriser le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer la convention, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention d'entretien des abords et du parking de Géotopia avec la commune de Mont Bernanchon, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la même durée, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

26) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FOND DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites et des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, ont permis d'attester de la conformité des dossiers présentés.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit un montant total de 20 977 € et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

27) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION AMORCE (ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DECHETS, DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID, DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT)

« Créée en 1987, AMORCE est une association nationale regroupant des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.

L'association AMORCE accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

AMORCE est composé de membres actifs appartenant à un collège des collectivités ou un collège des professionnels.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'association AMORCE.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces désignations.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, ENREGISTRE-les candidatures de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON et de Monsieur Ludovic IDZIAK et **désigne** Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON et Monsieur Ludovic IDZIAK comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association AMORCE.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

28) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE SOLIHA PAS DE CALAIS

« SOLIHA Pas de Calais (Ex PACT du Pas de Calais) est une association départementale à but non lucratif (loi 1901) à vocation sociale, ayant pour objet l'insertion par le logement et l'amélioration de l'habitat des populations les plus fragiles. Ses activités sont reconnues comme service social d'intérêt général.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 8 juillet 2020, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à SOLIHA Pas de Calais.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette désignation. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE et **désigne** Madame Nadine LEFEBVRE comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à SOLIHA Pas-de-Calais.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

29) OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE - PAYS DE LA LYS ROMANE – PHASE OPÉRATIONNELLE – ATTRIBUTION DES AIDES LOCALES – PHASE D'ATTRIBUTION N°25

« Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) a été mise en place pour 5 ans sur le Pays de la Lys romane, et un marché pour son animation et son suivi a été attribué à l'opérateur CitéMétairie (Paris) pour un démarrage de la phase opérationnelle au 2 janvier 2014.

La convention d'application de l'OPAH-RR, signée le 2 janvier 2014 a été modifiée par avenant signé entre l'ANAH, la Région Nord-Pas-de-Calais et le Pays de la Lys romane afin d'intégrer les modalités d'intervention des aides de la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif.

Il appartient à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, de poursuivre la mise en œuvre de l'OPAH-RR et d'attribuer les aides locales aux propriétaires occupants et bailleurs dont les dossiers ont été instruits et validés par l'ANAH avant cette fusion, selon les modalités en vigueur lors du dépôt des dossiers, et jusqu'au 31 Décembre 2021 (soit le délai maximal autorisé pour réaliser les travaux avec prorogation éventuelle de 2 ans au-delà des 3 ans réglementaires).

Deux demandes relèvent de ces dispositions (ralentissement de l'instruction dû aux effets sanitaires notamment).

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides locales (EPCI - Région) complémentaires aux aides de l'ANAH, au titre de l'OPAH-RR de l'ex-Pays de la Lys romane, aux propriétaires listés dans le document annexé à la délibération, et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué des pièces afférentes. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'attribution des aides locales (EPCI - Région) complémentaires aux aides de l'ANAH, au titre de l'OPAH-RR de l'ex-Pays de la Lys romane, aux propriétaires listés dans le document annexé à la délibération et **approuve** la signature par le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée des pièces afférentes.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

30) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (APES)

« L'association APES a pour objet :

- De promouvoir et développer l'économie sociale et solidaire en Hauts-de-France,
- D'organiser et développer un réseau régional des acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- De contribuer à rendre l'économie plus solidaire,
- Et de concevoir et animer des actions de formation visant au développement et à la qualification des acteurs sociaux et économiques.

L'association APES se compose de deux catégories de membres, représentant deux collèges :

- Les membres du Collège A, qui sont des personnes physiques ou des personnes morales (collectivités, administration, réseau, structure ...), signataires de l'Appel pour le développement de l'économie solidaire.
- Les membres du Collège B, qui sont des personnes morales (entreprises, associations, établissements scolaires, universités ...) signataires de l'Appel pour le développement de l'économie solidaire et de la charte d'engagement.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'Association Acteurs Pour une Economie Solidaire (APES).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations :

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** la candidature de Madame Sylvie MEYFROIDT en tant que membre titulaire et de Monsieur Hakim ELAZOUZI en tant que membre suppléant et **désigne** Madame Sylvie MEYFROIDT comme représentant titulaire et Monsieur Hakim ELAZOUZI comme représentant suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'APES.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

31) AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LES COMMUNES DE BARLIN ET FRESNICOURT LE DOLMEN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

« Au titre de sa compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a défini d'intérêt communautaire la *création ou l'aménagement et l'entretien des aires de covoiturage validées par le Département comme répondant aux objectifs du schéma interdépartemental de covoiturage ; participation au financement et entretien des aires de covoiturage réalisées dans ce cadre par le Département* ».

Par délibération en date du 5 février 2020, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de participation financière à l'aménagement d'une aire de covoiturage à Barlin, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Pas-de-Calais, située sur la RD57E2 à proximité de la RD301 sur les communes de Barlin et Fresnicourt-Le-Dolmen, pour un montant de 50 000 €.

L'aire de stationnement comprend 38 places pour véhicules légers, 2 places pour l'électromobilité, une place PMR, équipée notamment d'un abri à vélos, des poubelles et un accès sécurisé par portique. Les

eaux de ruissellement pluvial sont recueillies et collectées dans le réseau d'assainissement existant, et l'aire est ceinturée par un espace vert enherbé.

Dans ce cadre, le Département du Pas-de-Calais propose la signature de la convention d'entretien de l'aire de covoiturage.

La Communauté d'Agglomération assurera à ses frais exclusifs et à titre permanent :

- la gestion et l'entretien de l'aménagement paysager (taille et tontes des espaces verts),
- le balayage et le nettoyage de l'aire, de manière à en garantir un usage normal et conforme à sa destination,
- la collecte des déchets via les containers installés à cet effet, de manière à en garantir un usage normal et conforme à sa destination,

La Communauté d'Agglomération assurera les dépenses de fonctionnement et de réparation y afférentes sans recours contre le Département, ceci afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

En conséquence, il y a lieu, de signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais, ayant pour objet de fixer les modalités de gestion et d'entretien de l'aire de covoiturage située sur le territoire des communes de Barlin et Fresnicourt-Le-Dolmen, d'une durée de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la convention de gestion et d'entretien de l'aire de covoiturage sur les communes de Barlin et Fresnicourt-Le-Dolmen avec le Département du Pas-de-Calais et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante avec le Département du Pas-de-Calais, selon le projet joint à la délibération.

Vu pour être affiché le 22 septembre 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.


Le Président
Olivier GACQUERRE